

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le sile internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : 2017 - 4981					
1910612017	0415712017	2017-4981					
	1. Intitulé du projet						
Projet de construction de deux cuves de sto "Caillaou", route de Jaquelous.	ockage de digestat brut en béton, de 5 000 m³ (	chacune, à Herm (40), au lieu-dit					
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	SAS BIOGASCONHA						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale							
RCS / SIRET   7 8 9   0   5 9   8	8 8 0 0 0 1 4 Forme juridique	Société à actions simplifiées					
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	e <b>z à votre demande l'annexe obligatoire</b> au des seuils et critères annexé à l'article R. 1. dimensionnement correspondant du projet						
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a						
autorisation.	2 cuves de stockage de digestat brut de 5000 n sous la rubrique ICPE n°2716 -1: Installation de non dangereux non inertes.	n³ chacune, soumises à autorisation					
	4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 de	formulaire					

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société BIOGASCONHA, filiale du groupe FONROCHE ENERGIES RENOUVELABLES, exploitant de l'unité de méthanisation de Bénesse-Maremne, souhaite créer deux cuves de stockage de digestat brut sur la commune de Herm dans le département des Landes (40). Ce stockage permettra de rapprocher le digestat brut au plus près des parcelles d'épandage prévues dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. En effet, les parcelles d'épandage seront dans un rayon de 5 km au maximum. Le site de stockage déporté de Herm est classé à autorisation sous la rubrique ICPE n°2716 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes » car le volume total de stockage est supérieur au seuil de l'autorisation. Ce stockage sera constitué de deux cuves en béton de 5 000 m3 chacune.

Leur approvisionnement en digestat brut se fera régulièrement sur l'année, par camion-citerne, depuis l'unité de méthanisation de Bénesse-Maremme.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce projet de cuves de stockage a pour objectif de développer la valorisation agricole du digestat brut issu de l'unité de méthanisation de Bénesse-Maremme. Cette utilisation, sous la forme d'épandage dans les parcelles agricoles, permettra la réduction de l'utilisation d'engrais de synthèse. Il correspond à la satisfaction d'un besoin en éléments fertilisants et en matières organiques des sols et des cultures.

De ce fait, l'implantation du stockage de digestat brut à épandre a été déterminée de manière à se situer au plus près des parcelles incluses dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. Ces parcelles se localisent à une distance moyenne de 5 km du stockage.

Concernant l'aspect économique, ce projet va permettre de créer des emplois, directs et indirects associés aux domaines de la maintenance, la gestion et l'approvisionnement du stockage de digestat de Herm, dans le but d'assurer un fonctionnement optimal et sécuritaire de l'installation.

Ce projet favorise donc une économie circulaire et locale par la réutilisation de sous-produits agricoles.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 3-4 mois seront séquencés en 2 phases. La première phase consistera en la réalisation des terrassements, et des rétentions, la deuxième phase en la création l'ouvrage.

L'ensemble des travaux se fera hors circulation entre le printemps et l'automne 2018.

Pendant la durée des travaux, le trafic ne sera pas influencé.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stockage de Herm sera constitué de deux cuves en béton de 5 000 m3 chacune.

La surface de l'installation occupera environ 908 m² par cuve, soit 1816 m² au total. Les cuves seront réalisées en béton. L'approvisionnement en digestat brut de la cuve se fera au moyen d'un raccordement entre les camions-citernes et la structure, avec un système de type « cône » ou par simple remplissage de la cuve par le dessus au travers d'une trappe.

Ces raccordements permettront d'empêcher tout écoulement extérieur.

Lors des périodes d'épandage, le digestat brut sera repris par le même mécanisme.

Une agitation mécanique sera installée permettant d'éviter la décantation du digestat. Cette agitation sera faite régulièrement dans l'année mais obligatoirement 48h avant l'épandage. Elle sera réalisée à l'aide d'agitateurs placés à l'intérieur de la cuve et actionnés par la prise de force d'un tracteur.

Afin de prévenir d'éventuelles fuites ou un éventuel débordement, la cuve sera placée dans un merlon de rétention dont le volume sera équivalent à la moitié du volume total de digestat brut stocké, soit 5 000 m3.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ	4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?							
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Le projet est soumis à la procédure adm le régime de l'autorisation.	Le projet est soumis à la procédure administrative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous							
4.5 Dimensions et caractéristiques du n	rojet et superficie globale de l'opération - précise	ar las unitás da masura utilisáas						
	eurs caractéristiques	Valeur(s)						
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. <u>0</u> <u>1</u> °	0 7 '2 9 "00 Lat. 4 3 ° 4 9 ' 5 3 " 00						
Lieu-dit "Caillaou"	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)							
Route de Jaquelous	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de							
40 990 HERM	l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :							
		/_ '/_ "/_ Lat. /_ °/_ '/_ "_						
	Point d'arrivée : Long. /_ °  Communes traversées :	/_'/_"/. Lat. /_°/_'/_"_						
	/							
Jo	oignez à votre demande les annexes n° 2	à 6						
4.7 Classical diseases and diseases / curlous		2 Out Non V						
4.7.1 Si oui, cette installation ou	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant o cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu	? Oui Non X						
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale ?								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer différentes composantes de votre								
indiquez à quelle date il a été auto								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	oléter le tableau suiva ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Residences	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		<ul> <li>Aléa "feux de forêt": Les cuves de stockage se situent en bordure de terrains agricoles concernées par un aléa faible. Toutefois, la structure en béton ainsi que le digestat brut, composé à 94% d'eau, ne sont pas susceptibles de s'enflammer.</li> <li>Séisme (Zone de sismicité 2 - faible). La conception des cuves comprendra néanmoins l'application des règles de construction parasismique adaptées.</li> </ul>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Trafic: • 358 camion-citernes par an, soit moins de 7 camions par semaine pour l'apport du digestat brut; • en période d'épandage: 3 à 4 tonnes à lisier pour le transport du digestat jusqu'aux parcelles d'épandage. Ce transport sera réalisé par le prestataire en charge des épandages, avec son matériel ainsi que par quelques agriculteurs amenés à pratiquer l'épandage par eux-mêmes.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Les principales sources d'émissions de bruit sont :  • les mouvements de matières opérés par des pompes ou l'agitation mécanique ;  • le dépotage et l'évacuation de digestat brut ;  • la circulation des camions-citernes apporteurs de matières et des tonnes à lisiers transportant le digestat brut vers les parcelles d'épandage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	X	Les seules sources possibles de nuisances olfactives sont les étapes de remplissage/vidange des cuves. Toutefois, le digestat brut de par sa nature de résidu de la méthanisation, est dépourvu d'odeur. En effet, la dégradation de la matière lors de la méthanisation a réduit les odeurs initialement dégagées par les substrats.  De plus, la conception des cuves de stockage est prévue pour minimiser au maximum les sources de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
LIIIISSIOIIS	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Le site d'implantation des cuves de Herm a été choisi pour sa localisation au plus proche des parcelles d'épandage (moins de 5 km). Ceci permet de diminuer la présence d'engins agricoles sur les axes routiers importants situés à proximité de l'unité de méthanisation de Bénesse-Maremme et une meilleure accessibilité à la matière fertilisante.
Les 2 cuves de stockage seront réalisées en béton.

Les structures béton s'intègreront, à terme, au paysage avec la plantation de végétaux au sein de la parcelle. Afin de prévenir les éventuelles fuites des cuves de stockage ou leur débordement, les structures seront placées dans un merlon de rétention de 5000 m3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	$\overline{\mathbf{X}}$
2	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{x} $
į	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
[	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

- Annexe 1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »;
- Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000e
- Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation avec localisation cartographique
- Annexe 4. Plan de masse du projet
- Annexe 5. Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)
- Annexe 6. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Roquefal	10. 16/06/2017
Signature	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	

#### Remarque 1:

#### Motifs du choix des types de structures (cuves pour Josse et Herm) et lagune pour Magescq

Les structures de stockage sont implantées directement ou à proximité de l'exploitation agricole partenaire valorisant le digestat produit par l'unité de méthanisation BIOGASCONHA. Ces trois stockages ont été déterminés de façon à optimiser le transport du digestat et les distances parcourues lors de l'utilisation de celui-ci pour l'épandage. Par ailleurs, le digestat est un fertilisant naturel agricole, à destination des agriculteurs, ayant des propriétés agronomiques qui permettent la substitution des engrais minéraux.

Le choix du type de structure est dépendant de la nature du sol d'implantation. Ainsi, lorsque les nappes sontprofondes, le stockage peut se faire sous la forme d'une lagune enterrée ou semi-enterrée. Dans le cas contraire, le stockage doit être aérien et ainsi la cuve de stockage aérienne est la structure la plus adaptée.

#### Remarque 2:

Indiquer les références cadastrales des terrains sur lesquels sont implantés les ouvrages de stockage.

Josse: Parcelle n°3 section A
Herm: Parcelle n°94 section B
Magescq: Parcelle n°133 section K

#### Remarque 3:

#### Indiquer la nature de l'occupation du sol de ces terrains

Les sites d'implantation des structures de stockage sont des parcelles actuellement en jachère (Magescq et Herm) ou en prairie (Josse).

#### Remarque 4:

#### Indiquer les modalités d'assainissement des eaux pluviales

Tout d'abord, il est rappelé que l'aménagement est un aménagement agricole dans un environnement agricole. Ainsi, il est à noter l'absence de surfaces imperméabilisées environnantes, favorisants ainsi l'écoulement des eaux et ainsi l'absence de ruissellement par accumulation.

Par ailleurs, la structure en tant que telle et les conditions d'exploitations maitrisées, limitent très largement le risque de pollution. De plus, après un contrôle visuel, les eaux pluviales des aires de rétention des cuves seront rejetées dans le milieu environnant (fossés). En cas de pollution, ces eaux sont pompées puis incorporées au digestat avant son épandage sur les parcelles agricoles.

#### Remarque 5:

#### Indiquer la nature, le type et la localisation des plantations projetées.

Des essences locales, définies ultérieurement, seront implantées autour des sites de Josse et Magescq afin de garantir une parfaire intégration dans le paysage. Ainsi, sur les stockages de Josse et Magescq, l'implantation des essences locales se fera du côté de l'infrastructure routière. Le stockage de Herm étant situé dans une zone isolée ne présentant pas de vis-à-vis avec des tiers, il n'est pas nécessaire d'ajouter d'intégration supplémentaire à l'existant.

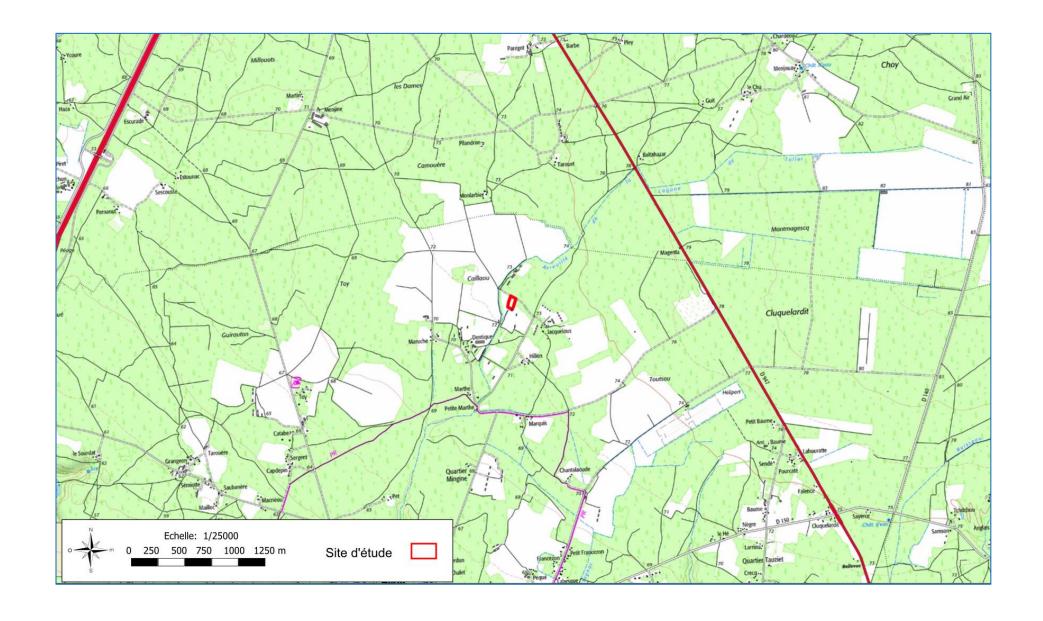
Les implantations des plantations projetées pour les sites de Josse et Magescq sont disponibles dans les plans joints à ce mémoire de réponses.

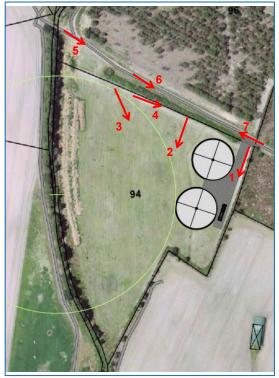
## Remarque 6:

#### Préciser si une autorisation de défrichement est nécessaire.

Les parcelles d'implantation ne nécessitent aucune autorisation de défrichement.

JUILLET 2017 PAGE | 2





Localisation et orientation des prises de vue des photographies 1 à 6

(date des prises de vues : mai 2017)



Photographie 1 : Vue de la parcelle depuis l'Est



Photographie 2 : Vue de la parcelle depuis l'Ouest



Photographie 3 : Vue de la parcelle depuis le Sud



Photographie 4 : Vue du chemin d'accès depuis la déchetterie communale



Photographie 5 : Vue du chemin d'accès à la déchetterie communale et à la parcelle



Photographie 6 : Vue du chemin d'accès depuis l'Ouest



